

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2025-2026

THEME

« Maisons oubliées à Champagnac la Rivière

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

DUREE

Du 15 septembre 2025 au 1er septembre 2026

MODALITES

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique. Les photographes professionnels sont exclus du concours.

Chaque participant peut présenter **3 photographies au maximum, illustrant le thème de l'année. Les lieux des prises de vue sont obligatoirement sur la commune de Champagnac la Rivière.** La photo peut être retouchée, ou faire l'objet d'un montage.

La/ les photos seront envoyées en format électronique, par mail, à l'adresse photoschampagnac@outlook.fr

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. **Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune.** Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés.

JURY ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies, sous la présidence de Monsieur le Maire. Les photos des candidats seront sélectionnées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres. **Les photographies seront jugées sur trois aspects : • Pertinence du sujet • Originalité • Technique et intérêt artistique.** L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

PRIX ET RECOMPENSES

Les récompenses seront attribuées aux meilleures photos dans chacune des deux **catégories enfants / adultes** lors d'une cérémonie de **remise des prix qui aura lieu courant septembre 2026**

Les clichés sélectionnés seront imprimés et exposés dans l'espace public. Les gagnants seront informés par téléphone et/ ou par courriel

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les données nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant